

**Fonds BMG**  
**60, Renfrew Drive, bureau 280**  
**Markham (Ontario)**  
**L3R 0E1**

25 mars 2013

Aux porteurs de parts,

**Objet : BMG BullionFund, BMG Gold BullionFund et BMG Gold Advantage Return BullionFund (individuellement, un « Fonds », et collectivement, les « Fonds ») - RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT**

En tant que président du comité d'examen indépendant (le « CEI ») du Fonds, je suis heureux de présenter le rapport annuel du CEI aux porteurs de parts du Fonds (les « **porteurs de parts** ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, soit l'exercice du Fonds (la « **période** »). Le CEI a été établi par Bullion Management Services Inc. (le « **gestionnaire** » du Fonds) le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour BMG BullionFund, le 4 septembre 2009 pour BMG Gold BullionFund et le 4 septembre 2012 pour BMG Gold Advantage Return BullionFund. Il est composé de trois membres, pour chacun des Fonds, qui sont tous indépendants du gestionnaire et de ses sociétés affiliées.

**Mandat du CEI**

Le CEI a été établi conformément aux directives de *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« **Règlement 81-107** »). D'après le Règlement 81-107, le gestionnaire doit déterminer les cas de conflits d'intérêts potentiels et inhérents à la gestion des Fonds, établir des politiques et des procédures écrites visant la résolution de ces conflits et demander l'avis du CEI à l'égard de ces politiques et ces procédures. Conformément au Règlement 81-107, le CEI doit réviser tous les cas de conflits d'intérêts qui lui sont soumis par le gestionnaire et donner son accord ou ses recommandations au gestionnaire, selon la nature du conflit d'intérêts à l'étude. Un conflit survient généralement lorsque les intérêts du gestionnaire et ceux du Fonds ne sont pas nécessairement les mêmes. Si un cas de conflit d'intérêts est soumis au CEI, le mandat du CEI est de déterminer si le plan d'action présenté par le gestionnaire donnera lieu à une résolution juste et raisonnable pour le Fonds, ou les Fonds en question. Les membres du CEI ont l'expérience nécessaire dans divers domaines, y compris les fonds communs de placement, la gestion de placement, les institutions financières, le droit et la comptabilité.

Au moins une fois par année, le CEI révisera aussi, entre autres choses, la pertinence et l'efficacité des politiques et des procédures que le gestionnaire a adoptées à l'égard des cas de conflit d'intérêts qui touchent le Fonds, et prendra part à une auto-évaluation de son impartialité, de sa rémunération et de son efficacité.

## Composition du CEI

Les membres actuels du CEI sont :

Nom	Lieu de résidence	Première nomination
Tim Conway	Toronto, Ontario	1 <sup>er</sup> novembre 2007
Bob Reeves <sup>1</sup>	Toronto, Ontario	1 <sup>er</sup> novembre 2007
Chris Ward	Toronto, Ontario	1 <sup>er</sup> novembre 2007

Aucun des membres du CEI ne siège au comité d'examen indépendant d'une autre famille de fonds d'investissement.

Pendant la période, il n'y a pas eu de changement à la composition du CEI, et aucun lien pouvant pousser une personne à remettre en question l'impartialité des membres n'a été relevé.

## Détention de titres

### a) Fonds

Au 31 décembre 2012, le pourcentage de parts du Fonds détenus à titre bénéficiaire par tous les membres du CEI, directement ou indirectement, au total, ne dépassait pas 10 %.

### b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2012, aucun membre du CEI n'était porteur à titre bénéficiaire, directement ou indirectement, de parts avec droit de vote émis par le gestionnaire.

### c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2012, aucun membre du CEI n'était porteur à titre bénéficiaire, directement ou indirectement, de plus de 0,1 % de parts avec droit de vote ou actions de toute personne morale ou entreprise fournissant des services au Fonds ou au gestionnaire.

## Rémunération et honoraires du CEI

La rémunération globale versée par le Fonds aux membres du CEI s'élevait à 17 700 \$.

Le gestionnaire a déterminé la rémunération initiale payée à chaque membre du CEI. Au moins chaque année, le CEI révisé sa rémunération d'après les critères suivants :

- le meilleur intérêt du Fonds;
- la nature, le nombre et la complexité du Fonds;
- la nature et le volume de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement en matière de temps et d'énergie de chaque membre;

---

<sup>1</sup> Président du CEI en 2012.

- d. les meilleures pratiques de l'industrie, y compris les valeurs moyennes en vigueur dans l'industrie et les sondages sur la rémunération versée aux comités d'examen indépendants de fonds d'investissement canadiens;
- e. les résultats de ses évaluations annuelles sur la rémunération et l'efficacité;
- f. les recommandations du gestionnaire quant à la rémunération versée aux membres du CEI.

Les Fonds ont aussi fourni un dédommagement à chaque membre du CEI en retour de leurs services au sein du CEI selon les exigences du Règlement 81-107. Aucun montant n'a été payé aux membres du CEI par les Fonds conformément aux dédommagements versés pendant la période.

### **Cas de conflits d'intérêts**

D'après le Règlement 81-107, le CEI doit étudier tous les cas de conflits d'intérêts soumis par le gestionnaire et donner son accord ou sa recommandation au gestionnaire, selon la nature du conflit d'intérêts en question.

Aucun cas de conflit d'intérêts n'a été soumis aux membres du CEI par le gestionnaire pendant la période.

Le CEI n'a pas connaissance d'occasions où le gestionnaire a posé un geste dans un cas de conflit d'intérêts sans obtenir l'accord du CEI.

Le CEI n'a émis aucune instruction permanente pendant la période, mais il est actuellement en train d'en rédiger aux fins de révision pendant l'exercice de 2013.

### **Conformité**

Le CEI n'a pas connaissance d'occasions où le gestionnaire a posé un geste dans un cas de conflit d'intérêts soumis par le gestionnaire au CEI, mais n'a pas rempli une condition imposée par le CEI dans ses recommandations ou dans son approbation.

Selon le CEI, il n'existe pas de conflits sur lesquels le gestionnaire se serait penché et pour lesquels le CEI n'a pas formulé une recommandation positive.

Vous pouvez consulter ce rapport sur le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.bmgbullion.com](http://www.bmgbullion.com) ou vous pouvez en demander une copie sans frais par téléphone au 1 888 474 1001 ou par courriel à l'adresse [info@bmgbullion.com](mailto:info@bmgbullion.com). Vous pouvez obtenir ce document et trouver de l'information sur le Fonds en consultant le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le CEI attend avec impatience de pouvoir travailler avec le gestionnaire pour que vos intérêts continuent d'être servis.

*"Bob Reeves"*

Bob Reeves

Président (2012)

Comité d'examen indépendant